

## **Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 Février 2024 à 20 h 30**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE , LE 15 FEVRIER*

*Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21, présents : 16  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Février 2024*

*Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Edith RENAUD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Stéphanie AUBIN - Mme Anne HUET - Mme Salimata FAQUET.*

*Absents excusés : M. Steve MANSEAU, M. Thierry ERRARD, Mme Laurence CATIN, , Mme Anne-Rosenne CHOUPAULT, Mme Isabelle NAUDOT.*

*Secrétaire de séance : M. Guillaume HAULBERT.*

*Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par les élus présents.*

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

### **1 - ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),
2. Finances : subventions aux associations,
3. RH : mandat au Centre de Gestion de L.-A. pour la protection sociale complémentaire,
4. Alouette 2 : Avenant n°2 avec l'Etablissement Public Foncier,
5. Alouette 2 : Etude des propositions d'aménageurs,
6. Mise en ERP bâtiment rue de la Maine,
7. Foncier - Cession à la La Grenaudière,
8. Questions diverses.

## 2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 02 (2024-02-02) - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2024**

#### **Subventions aux associations sportives et autres :**

VU l'avis de la commission municipale « Vie associative » en date du 13 Février 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1 000 € en soutien à l'organisation de la Classic de Loire-Atlantique.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **VOTE** les subventions suivantes pour 2024 :

• Bibliothèque .....	824,00 €	• Football .....	1 500,00 €
• Photo-Club .....	250,00 €	• Tennis Club .....	870,00 €
• A.M.I. ....	350,00 €	• Gym Forme .....	250,00 €
• Comité des Fêtes (loyer) .....	250,00 €	• Archers du Val de Sèvre .....	450,00 €
• Ecole de théâtre .....	1 250,00 €	• Alinéa Danse.....	610,00 €
• Le Point d'Orgue .....	250,00 €	• Amicale Laïque.....	780,00 €
• Recherches et Découvertes .....	250,00 €	• M.B.C. Badminton. ....	250,00 €
• Association Pont Caffino.....	1 100,00 €	• A.C.P.G. - A.F.N. ....	187,00 €
• Association sportive Rosa Parks .....	150,00 €	• Amicale pompiers Château Thébaud..	510,00 €
• Amicale boulistes du Gardouet. ....	250,00 €	• Terres en vie .....	20,00 €
• Association de chasse .....	410,00 €	• OIS.....	573,68 €
• Basket.....	1 280,00 €	• Amicale pompiers Aigrefeuille .....	100,00 €
• La Caravigne.....	2 000,00 €	• Spider Bike Crew.....	350,00 €
• Classic de Loire-Atlantique.....	1 000,00 €		

➤ **PRECISE** que les sommes afférentes à cette décision seront inscrites au budget 2024 de la commune.

Les subventions ne sont versées que lorsque chaque association a transmis son dossier de demande de subvention en mairie.

### **N° 03 (2024-02-03) - MANDAT AU CDG 44 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 Février 2024 ;

#### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

#### **N° 04 (2024-02-04) - ALOUETTE 2 - AVENANT N° 2 A L CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

VU la convention de portage foncier signé le 23/11/2020 avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le site du Fief de l'Alouette 2 ;

VU l'avenant n° 1 du 30/03/2021 pour la reprise par l'Etablissement Public Foncier en lieu et place de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique du portage foncier du site de l'Alouette 2 ;

VU la convention de mise à disposition des terrains signée le 17/11/2021 avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier propose un avenant n° 2 afin de porter à 6 ans (durée initiale de 3 ans) la durée du portage foncier pour l'Alouette 2, il correspond à la période séparant l'acte de la première acquisition par l'EPF et l'acte de rétrocession au profit d'un bénéficiaire : un aménageur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier pour le site du Fief de l'Alouette 2 avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'EPF et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **N° 05 (2024-02-05) - ALOUETTE 2 - ETUDE DES PROPOSITIONS DES AMENAGEURS**

Monsieur le Maire précise que le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, est toujours en cours d'instruction auprès des services de la DDTM mais que des aménageurs s'intéressent au projet de création du lotissement situé au Fief de l'Alouette 2.

Deux aménageurs ont adressé une proposition en Mairie qui comprennent le rachat des terrains à l'Etablissement Public Foncier au prix de 728 103.00 € (prix d'achat plus les frais notariés). Les aménageurs : BATI-AMENAGEMENT et le groupement solidaire CHAIGNE BAKHTI Immobilier, C2I HOLDING et EJ3M présentent des conditions différentes notamment au niveau du nombre de logements, des conditions suspensives et de la finalisation des études environnementales. M. le Maire présente un tableau comparatif des deux propositions et propose aux élus de retenir CHAIGNE BAKHTI Immobilier associé à C2I et EJ3M et d'autoriser ces derniers à racheter à l'Etablissement Public Foncier les parcelles acquises pour la création du lotissement de l'Alouette 2.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la proposition de CHAIGNE BAKHTI Immobilier, C2I HOLDING et EJ3M de rachat des parcelles d'une surface d'environ 30 441 m<sup>2</sup> situées au Fief de l'Alouette au prix de 728 103 € à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.
- **DECIDE** de confier à l'aménageur le dossier d'autorisation environnementale afin qu'il obtienne les autorisations nécessaires des services de la DDTM.

#### **N° 06 (2024-02-06) - MISE EN ERP DU BATIMENT RUE DE LA MAINE**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser des travaux dans le bâtiment 19 Rue de la Maine (ex LVVD) afin de le mettre en conformité pour la réception du public. En effet pendant la période de rénovation de la salle municipale, les associations pourront poursuivre leurs activités dans ce bâtiment sous réserve de l'avoir transformé en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Pour ce faire, M. Samuel Thibaud - Atelier STA a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre, un forfait provisoire de 13 050.00 € HT a été déterminé, il est associé au bureau d'études fluides : SLVI. Il conviendra également de choisir un bureau de contrôle, un coordinateur SPS et par la suite de consulter des entreprises pour les travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la mise en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie le bâtiment 19 rue de la Maine et l'assistance de Samuel THIBAUD - Atelier STA pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations MAPA pour les travaux et différents prestataires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier : marchés, devis, etc...

**N° 07 (2024-02-07) - FONCIER - CESSION A LA GRENAUDIERE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Le Maire expose :

- Que la parcelle cadastrée section BL n°471, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> située à La Grenaudière n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- Que M. OLLIVIER Guy, domicilié 33 La Grenaudière, a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;
- Que l'aliénation envisagée intervienne dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section BL n°471, au prix de 10 euros, à M. OLLIVIER Guy, demeurant 33 La Grenaudière à Maisdon-sur-Sèvre.
- **PRECISE** que la parcelle BL 471 n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente chez Maître CAPELLE notaire à Aigrefeuille-sur-Maine.

### 3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que les devis et marchés suivants ont été signés :

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Travaux de plomberie restaurant scolaire et Pont Caffino	PIVETEAU	1 771.06 €
Formation CACES	SAFE	684.00 €
Fertilisation terrains de foot	EFFIVERT	2 146.80 €
Accompagnement ABC	CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU	7 258.00 €
Animation atelier sensibilisation biodiversité à la Foire	FERTILIDEE	756.00 €
Mission avocat	PARTHEMA	2 400.00 €
Fourn. entretien locaux, petit matériel	PLG	402.34 €
Fourn. Peinture traçage terrain de foot	PHM	1 800.96 €
Achat enrobé à froid	COLAS	950.28 €
Remplacement système de commande portail Pont Caffino	AF MAINTENANCE	557.40 €
Fourn. Cylindre, serrure et clés	DFC <sup>2</sup>	311.60 €
Changement vanne coup de poing du coffret gaz salle de sport	PIVETEAU	365.22 €
Nettoyage vitres	BELL'VITRES	345.00 €
Travaux installation point d'eau salle des animateurs	PIVETEAU	1 430.30 €
Animation chien de troupeau	LES MOUTONS DE L'OUEST	264.00 €
Entretien mécanique terrains de foot	EFFIVERT	2 256.00 €
Contrat entretien bacs dégraisseur	DUBILLOT	663.19 €

#### 4 - TOUR DE TABLE

- **J.N. DUGAST** : le chantier du chemin vélo n'a pas repris du fait des conditions météorologiques. Une commission accueil est prévue le 12 février à 18 h 45. Dans le Stand communal à la foire les 9 et le 10 mars, un affichage est aussi prévu sur le projet de la salle de réhabilitation de la salle municipale.
- **A. RIVALLIN** : Rencontre avec Mme Morin, inspectrice académique de la circonscription, il lui a été précisé les bons rapports avec la direction et l'équipe enseignante de l'école Jules Verne. La performance scolaire des élèves de Maisdon est plutôt bonne. L'école travaille sur les capacités mathématiques des élèves. Le projet de renaturation de l'école Jules Verne, pourrait être éligible à une subvention de l'Académie, pour ce faire il faut que l'équipe enseignante collabore au projet.

#### 5 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 15 Février 2024 à 23 h 00 ;

Les élus présents, à savoir :

*M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Edith RENAUD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Stéphanie AUBIN - Mme Anne HUET - Mme Salimata FAQUET*

ont approuvé les délibérations suivantes :

- ✚ **N° 01 (2024-01-01) - BUDGET COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**
- ✚ **N° 02 (2024-01-02) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 ZE FESTI'BOX**
- ✚ **N° 03 (2024-01-03) - AGGLO - PCAET - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - MODALITES DE CONCERTATION**
- ✚ **N° 04 (2024-01-04) - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**
- ✚ **N° 05 (2024-01-05) - SERVICE DE FOURRIERE POUR LES ANIMAUX EN DIVAGATION - CONVENTIONS AVEC SOUS MON AILE CAPTURE ET LA SPA**
- ✚ **N° 06 (2024-01-06) - ECHANGE DE PARCELLES A LA PERTHUISIERE**
- ✚ **N° 07 (2024-01-07) - ADDITIF - CESSION A LA BIGOTIERE**
- ✚ **N° 08 (2024-01-08) - FONCIER - VENTE DE TERRAIN A LA BIGOTIERE - BATARD**

Le Président de la Séance,

Le Secrétaire de séance,

Aymar RIVALLIN.

Guillaume HAULBERT.

**Prochaine réunion du conseil municipal le JEUDI 28 MARS 2024 à 20 H 30**